



Québec, le 27 mai 2021

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/20-306**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir :

- les échanges par courriel entre le ministère de l'Enseignement supérieur et le Collège John-Abbott à propos du Centre d'études collégiales de Vaudreuil depuis juin 2020;
- les échanges par courriel entre la ministre de l'Enseignement supérieur, Danielle McCann et la députée de Vaudreuil Marie-Claude Nichols depuis le 22 juin 2020;
- tout document en lien avec le Centre d'études collégiales de Vaudreuil, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vous trouverez ci-joint des documents devant répondre à votre demande. Toutefois, il est à noter que certains renseignements ont été caviardés en vertu des articles 21, 22, 29, 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »).

Nous portons toutefois à votre connaissance que l'un des documents est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/investissement-de-pres-dun-million-de-dollars-pour-un-projet-en-technologie-de-linformation/>

D'autres documents, postérieurs au 16 octobre 2020, ne peuvent vous être communiqués, étant donné qu'ils sont formés, en substance, de renseignements qui procureraient un avantage indu à une personne, de renseignements financiers, d'analyses, d'avis et de recommandations effectués dans le cadre d'un processus décisionnel en cours. La décision de ne pas vous les transmettre s'appuie sur les articles 14, 21, 22, 37 et 39 de la Loi.

Parmi les documents recensés se trouvent des correspondances provenant de tiers. Ceux-ci, étant traités de façon confidentielle, ne peuvent vous être communiqués puisque nous n'avons pas le consentement de ces derniers afin de vous les rendre accessibles, et ce, en application des articles 14, 23 et 24 de la Loi.

... 2

Un « document du cabinet du ministre » ou qui a été produit pour son compte ne peut vous être également transmis selon l'article 34 de la Loi.

Il existe enfin des documents qui relèvent davantage de la compétence d'autres organismes publics. Nous vous invitons, en vertu à l'article 48 de la Loi, à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès de ces organismes dont vous trouverez les coordonnées en annexe.

Vous trouverez ci-annexé, les articles de la Loi mentionnés ci-contre.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JG/mc

p. j. 13

## Cégep Gérald Godin

Récupération par le Ministère de la somme de 1,6 M\$ (SC-31607) issue de la vente d'un immeuble à commission scolaire Marguerite Bourgeoys

Scénarios pour la réaffectation de cette somme

### **a. Projet de hausse de devis scolaire**

Le Ministère considère que la clientèle pouvant être accueillie correspond au devis scolaire majoré de 10 % en situation d'équilibre d'espaces. Cette valeur sert de référence dans le calcul du nombre de places disponibles ou manquantes dans un collège. Ainsi, avec un devis scolaire établi à 1 100 étudiants, le Cégep pourrait théoriquement accueillir jusqu'à 1 210 étudiants. Or, la clientèle du Cégep devrait croître d'environ 20 % entre les années 2019-2020 et 2025-2026 selon les dernières prévisions disponibles de l'effectif collégial (1 472 étudiants prévus en 2025-2026).

Un projet de mise aux normes des infrastructures sportives du Cégep pourrait être financé à même cette disponibilité budgétaire (en collaboration ou non avec le Secteur du Loisir et du sport). Les espaces ainsi ajoutés pourraient être reconnus au financement récurrent suite à la hausse du devis scolaire.

### **b. Projet de création d'un CEC à Vaudreuil-Dorion**

Projet en analyse au secteur de l'Enseignement supérieur.  
Des allocations particulières pour la réalisation de travaux en améliorations locatives et d'acquisition d'équipement pourraient être octroyées au Cégep à même cette disponibilité budgétaire.

### **c. Projet d'aide à la transformation**

Advenant que la nouvelle annexe budgétaire I030 du Régime budgétaire et financier des cégeps soit approuvée par le Conseil du trésor et que des sommes prévues à cette fin soient disponibles au PQI 2019-2029, une allocation particulière pour la réalisation de travaux de transformation majeure pourrait être octroyée au Cégep à même cette disponibilité budgétaire. Projet à déterminer par le Cégep.

### **d. Projet d'autorisation d'un nouveau programme d'études**

À valider avec le secteur de l'Enseignement supérieur.  
Un nouveau programme d'études pourrait être implanté au Cégep et des allocations particulières pour l'acquisition d'équipements et l'aménagement de locaux pourraient être octroyées à même cette disponibilité budgétaire.

### **e. Allocation particulière en fonctionnement**

Cette disponibilité budgétaire pourrait faire l'objet d'une allocation particulière en fonctionnement afin de contribuer à la réduction du déficit accumulé au fonds de fonctionnement du Cégep.

## **Projet de centre d'études collégiales à Vaudreuil-Dorion**

### Contexte :

Le Cégep Gérard-Godin souhaite la reconnaissance d'un centre d'études collégiales (CEC) dans la municipalité de Vaudreuil-Dorion dès l'année scolaire 2020-2021. Ce projet implique un partenariat avec le Cégep John Abbott et le Cégep de Valleyfield.

a) Est-ce qu'il manque des éléments pour la prise de décision ? Quelle année vise-t-on ?

Oui, il manque des éléments pour la prise de décision.

Dans le cadre du SC-35119 en octobre 2019, le Secteur de l'enseignement supérieur recommandait au ministre de mandater le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur afin d'accueillir favorablement ce projet, mais en spécifiant que les analyses quant à **l'octroi d'un soutien financier ou la reconnaissance du CEC se feront à une étape ultérieure, après avoir respecté certaines conditions.**

Les conditions à rencontrer par les collèges sont les suivantes :

- la signature d'une entente de partenariat qui précise les rôles et responsabilités de chaque cégep partenaire;
- la signature d'une lettre d'entente à la convention collective des enseignants relative au centre d'études prévoyant notamment qu'aucun poste ne sera créé au sein de l'établissement pendant une période d'expérimentation de cinq ans et, par conséquent, qu'aucune permanence ne sera accordée pendant la durée de l'expérimentation;
- la révision du projet pour l'axer davantage sur un site de services de la taille d'un CEC, donc environ 150 étudiants, pendant la période d'expérimentation de cinq ans.

Donc, la Direction générale des infrastructures pourra poursuivre ses analyses avec la collaboration des collèges partenaires pour trouver la meilleure solution immobilière possible **une fois que seront reçues l'entente entre les cégeps partenaires et l'entente avec les syndicats.**

a) Dans l'éventualité où il y aurait une rencontre avec Patrick Lachapelle, quels sont les éléments à considérer dans la suite du projet et à soumettre au DG pour sa réflexion :

- Quelle superficie ?

Les demandeurs proposent la construction d'un immeuble d'une **superficie brute de 5 034 m<sup>2</sup>** comme une solution immobilière permettant de répondre aux besoins en espace de ce nouveau point de services. Selon les normes en vigueur, un immeuble de 5 034 m<sup>2</sup> présenterait une capacité d'accueil d'environ 500 étudiants.

La DEDIES est d'avis qu'une solution immobilière en location serait davantage appropriée pour la création et l'implantation d'un nouveau CEC, notamment si le ministre venait à autoriser les cégeps à ouvrir, à titre expérimental, un site d'enseignement collégial à Vaudreuil-Dorion. Selon des échanges qui ont eu cours en mai 2019, les cégeps seraient ouverts à plusieurs options immobilières : location, construction, location avec option d'achat, etc.

- Le cégep peut-il être propriétaire d'une installation qui accueillerait des infrastructures sportives de propriété municipale? (À ma connaissance, non)

Considérant que le nouveau Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI) exclut les établissements postsecondaires comme clientèles admissibles, il n'y a pas moyen selon moi qu'un cégep devienne propriétaire de ces espaces.

- Lié un projet de campus à une installation sportive dont le financement est soumis à un exercice de priorisation : danger de ne pas être sélectionné en raison du nombre important de projet. Quel plan B ?

J'ai parlé avec Alain Desmarais du Cégep et il mentionne que leur intention serait que la Ville dépose ce projet avec la particularité que les fondations de la piscine à construire soient dimensionnées de manière à accueillir un deuxième étage au-dessus de celle-ci pouvant éventuellement héberger la construction d'un site d'enseignement collégial.

Par la suite, je comprends que le Cégep privilégierait un **projet de location à long terme** d'une infrastructure à construire par la municipalité. Dossier qui comporterait plusieurs similitudes avec les CEC de Sainte-Marie et de Mont-Tremblant, soit une location d'espace pour un bâtiment à construire...

J'ai mentionné à Patrick que je lui ferais un retour jeudi, mais uniquement sur notre orientation générale. Donc, nous pourrions tout simplement lui mentionner :

- Le résumé des informations recueillies auprès du secteur ES
- Nos considérations d'ordre pratico-pratiques (éléments à prendre en compte dans la réflexion)
- Notre échange avec LS pour connaître les dates importantes des décisions.

On pourrait recommander à Patrick Lachapelle d'indiquer à GER que nous ne sommes pas opposés au fait que la Ville dépose son projet au PAFIRS – EBI. Par la suite, si leur projet est retenu par Loisir et sports (avec des fondations de la piscine surdimensionnées) et que le Secteur de l'enseignement supérieur reconnaisse ce nouveau site d'enseignement collégial à Vaudreuil-Dorion (CEC ou campus : à voir...), la DGI pourra évaluer cette solution immobilière privilégiée de concert avec les cégeps concernés et déterminer les leviers financiers à privilégier.

**David J-Langlois, ing., MBA**

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Direction de l'expertise et du développement des infrastructures de l'enseignement supérieur

## Isabelle Picard

---

**De:** David J-Langlois  
**Envoyé:** 2 mars 2020 10:14  
**À:** Réjean Deshaies; Myriam Côté  
**Objet:** RE: Revue de presse éducation du 2 mars 2020  
**Pièces jointes:** 20180601 CEC Vaudreuil\_Proposotion.pdf

PVI

Le SC-35119 est toujours au cabinet du ministre, et ce, depuis le 6 février dernier.

Voir cet extrait du dossier de présentation déposé le 1<sup>er</sup> juin 2016 pour le CEC Vaudreuil-Dorion dans lequel on retrouve ce coût estimé de 15,2 M\$ qui est cité dans l'article de presse.

Or, ce **montant est présenté avant taxes**. Dans ma note de service, je l'ai donc majoré de 6,99 % pour le présenter **au net de taxes** (16,3 M\$). On annonce des subventions au net de taxes.

### 3.5 Estimation du coût de construction

#### Phase A

Type de locaux	Superficie (m <sup>2</sup> )
Administration (bureaux, salles de réunion, reprographie, dépôts, etc.)	302
Pédagogie (classes et laboratoires)	1 070
Soutien pédagogique (salles d'appartenance, bureaux des enseignants)	860
Espaces de regroupement (accueil, agora, bibliothèque, cafétéria, etc.)	1 235
Espaces divers non spécifiés (services d'aide, salles d'études, etc.)	347
Espaces généraux (circulation, toilettes, mécanique, etc.)	1 220
<b>Superficie à construire</b>	<b>5 034 m<sup>2</sup></b>

Estimation des coûts	Coût	
Coût de la superficie à construire	8 662 941 \$	
Indexation du coût de la superficie à construire	350 322 \$	
Équipement intégré	1 074 820 \$	
Aménagement extérieur	716 547 \$	
Honoraires professionnels	1 446 556 \$	
Contingences	1 620 694 \$	
Mobilier, appareillage et outillage	1 253 957 \$	
Intégration des arts	104 741 \$	
<b>Coût estimé du projet (avant taxes)</b>	<b>15 230 578 \$</b>	
	Coût au m <sup>2</sup>	3 025 \$
	Coût au pi <sup>2</sup>	281 \$

Note : Calcul basé sur MEES (2016), *Guide pour l'estimation du coût total d'un projet de construction ou d'agrandissement d'école.*

À noter que cette estimation budgétaire est très très préliminaire...  
Sinon, le coût de location estimé à 1,8 M\$/année → je ne sais pas d'où ça vient...

A +  
Merci,

**David J-Langlois, ing., MBA**  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
Direction de l'expertise et du développement des infrastructures de l'enseignement supérieur  
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Aile Jacques-Parizeau, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E6  
C: [David.J-Langlois@education.gouv.qc.ca](mailto:David.J-Langlois@education.gouv.qc.ca)  
T: 418-644-2525 poste 2651



---

**De :** Réjean Deshaies

**Envoyé :** 2 mars 2020 08:41

**À :** Myriam Côté <Myriam.Cote@education.gouv.qc.ca>; David J-Langlois <David.J-Langlois@education.gouv.qc.ca>

**Objet :** RE: Revue de presse éducation du 2 mars 2020



Bonjour Myriam,

Dans la dernière version de la note ministre (non encore signée) on peut y voir une estimation pour la construction de 16,3 M\$ et non 15,2 M\$ comme le précise l'article.

Pour la location, aucun montant n'est précisé dans nos écrits, mais l'une des solutions avancées serait une construction en collaboration avec la ville qui compte déposer un projet d'infrastructure sportive au PAFIRS – EBI. Cette solution implique que la Ville dépose un projet avec la particularité que les fondations de la piscine à construire soient dimensionnées de manière à accueillir un deuxième étage au-dessus de celle-ci pouvant éventuellement héberger la construction d'un site d'enseignement collégial.

Par la suite, le Cégep privilégierait un projet de location à long terme d'une infrastructure à construire par la municipalité. Dossier qui comporterait plusieurs similitudes avec les CEC de Sainte-Marie et de Mont-Tremblant, soit une location d'espace pour un bâtiment à construire.

@David merci (extraits libre de tes topos)  
Réjean

---

**De :** Myriam Côté

**Envoyé :** 2 mars 2020 06:29

**À :** David J-Langlois <[David.J-Langlois@education.gouv.qc.ca](mailto:David.J-Langlois@education.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Réjean Deshaies <[rejean.deshaies@education.gouv.qc.ca](mailto:rejean.deshaies@education.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Fwd: Revue de presse éducation du 2 mars 2020



Voir page 34-35 sur le cec Vaudreuil-Dorion.

Le secteur de l'es n'a toujours pas donné son accord?

Les coûts de construction et où location sont-ils exacts?

Merci  
Myriam

Myriam Côté  
Directrice de l'expertise et du développement  
Des infrastructures de l'enseignement supérieur  
418-644-2525

Début du message transféré :

**Expéditeur:** Veille-media <[Veille-media@education.gouv.qc.ca](mailto:Veille-media@education.gouv.qc.ca)>  
**Date:** 2 mars 2020 à 06:04:50 HNE  
**Destinataire:** Revue de presse <[revuedepresse@education.gouv.qc.ca](mailto:revuedepresse@education.gouv.qc.ca)>  
**Objet:** TR : Revue de presse éducation du 2 mars 2020



---

**De :** Influence Communication 2  
**Envoyé :** 2 mars 2020 06:01:40 (UTC-05:00) Eastern Time (US & Canada)  
**À :** Veille-media  
**Sujet :** Revue de presse éducation du 2 mars 2020

Pour accéder à votre revue d'aujourd'hui, cliquez sur le lien ci-dessous.

<http://communicationdemo.com/educ0203.pdf>

Le téléchargement de votre revue peut prendre quelques minutes, selon la vitesse de votre lien internet et/ou de la taille du document.

Votre revue sera en ligne jusqu'à minuit ce soir.

Afin de protéger les droits d'auteurs des éditeurs de journaux, ce courriel et son contenu ne doivent être transférés.

Merci.

Influence Communication

**Attention :** Nous procéderons prochainement à une mise à jour de notre système d'envoi électronique. C'est ainsi que l'adresse d'expédition de la revue de presse sera changée pour [journauxqc@influencecommunication.com](mailto:journauxqc@influencecommunication.com). Si votre système de réception prend en compte l'adresse de l'expéditeur pour permettre la transmission du message, il faudra en aviser votre service informatique afin qu'il apporte la modification. Nous vous communiquerons la date du changement dans les prochains jours.

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

**Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.**

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

---

**Objet :** Correspondance de M<sup>me</sup> Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil concernant la mise de côté du projet d'un centre d'études collégiales de Vaudreuil-Soulanges par le ministre responsable de la Langue française, M. Simon Jolin-Barrette

---

### CONTEXTE

De 2017 à 2020, le Cégep Gérard-Godin, en collaboration avec les cégeps de Valleyfield et John Abbott, a élaboré un projet d'un centre d'études collégiales à Vaudreuil-Dorion afin de rendre accessible l'éducation postsecondaire sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges. Plusieurs échanges ont eu lieu au cours de cette période entre le Ministère et les cégeps.

Le Ministère a finalement fait savoir aux trois établissements impliqués, en juin 2020, que le projet ne pourrait pas aller de l'avant pour l'instant.

Le ministre responsable de la Langue française n'a pas été impliqué dans l'analyse de ce dossier.

### ÉTAT DE SITUATION

La députée de Vaudreuil, M<sup>me</sup> Marie-Claude Nichols, a écrit à la ministre pour exprimer l'inquiétude quant à cette décision des citoyens de sa circonscription ainsi que celle des maires et mairesses qui ont collaboré à mettre de l'avant le projet. Elle évoque, notamment la forte croissance démographique prévue dans la région chez les jeunes de 15 à 19 ans. Elle mentionne qu'il serait important que ces personnes aient accès aux études collégiales à proximité de leur résidence.

### ANALYSE

Le Ministère mène actuellement un exercice de révision des devis scolaires avec les établissements de la grande région de Montréal. La décision de ne pas reconnaître le centre d'études collégiales a notamment été prise dans le contexte de ces travaux. Un projet révisé de centres d'études collégiales pourrait être considéré au terme de ceux-ci. Ceci impliquerait qu'une part des places de devis scolaire qui auraient normalement été octroyées aux cégeps impliqués soit donnée au projet de nouveaux centres d'études collégiales.

Secteur du soutien aux réseaux

Direction générale des affaires collégiales

Direction de la planification de l'offre, de la formation continue et de l'enseignement privé

Le 7 octobre 2020

PAR COURRIEL

Québec, le 23 juin 2020

Monsieur Philippe Gribbeauval  
Directeur général  
Cégep Gérard-Godin  
15615, boulevard Gouin Ouest  
Montréal (Québec) H9H 5K8

Monsieur le Directeur général,

Vous avez déposé, en partenariat avec les cégeps John Abbott et de Valleyfield, une demande de soutien financier visant l'ouverture d'un site d'enseignement collégial à Vaudreuil-Dorion. Nous vous informons que nous ne pouvons actuellement malheureusement pas y répondre favorablement.

Comme vous le savez, le Ministère a entamé des travaux de gestion des devis scolaires pour tous les établissements de la RMR de Montréal ainsi que le Cégep de Valleyfield et le Cégep de St-Hyacinthe. L'ensemble des places disponibles ainsi que la répartition de celles-ci font partie des travaux qui ont lieu conjointement avec le réseau. Comme indiqué lors de la rencontre du 24 avril dernier, les places qui pourraient être accordées à un nouveau centre d'études font également partie de ces travaux.

À la lumière de ces travaux, un projet révisé pourra être considéré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes meilleures salutations.

La directrice générale,



Esther Blais

PAR COURRIEL

Québec, le 23 juin 2020

Monsieur Marc Rémillard  
Directeur général  
Cégep de Valleyfield  
169, rue Champlain  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6

Monsieur le Directeur général,

Vous avez déposé, en partenariat avec les cégeps John Abbott et Gérard-Godin, une demande de soutien financier visant l'ouverture d'un site d'enseignement collégial à Vaudreuil-Dorion. Nous vous informons que nous ne pouvons actuellement malheureusement pas y répondre favorablement.

Comme vous le savez, le Ministère a entamé des travaux de gestion des devis scolaires pour tous les établissements de la RMR de Montréal ainsi que le Cégep de Valleyfield et le Cégep de St-Hyacinthe. L'ensemble des places disponibles ainsi que la répartition de celles-ci font partie des travaux qui ont lieu conjointement avec le réseau. Comme indiqué lors de la rencontre du 24 avril dernier, les places qui pourraient être accordées à un nouveau centre d'études font également partie de ces travaux.

À la lumière de ces travaux, un projet révisé pourra être considéré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes meilleures salutations.

La directrice générale,



Esther Blais

PAR COURRIEL

Québec, le 23 juin 2020

Monsieur John Halpin  
Directeur général  
Cégep John Abbott  
21275, rue Lakeshore  
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9

Monsieur le Directeur général,

Vous avez déposé, en partenariat avec les cégeps Gérald-Godin et de Valleyfield, une demande de soutien financier visant l'ouverture d'un site d'enseignement collégial à Vaudreuil-Dorion. Nous vous informons que nous ne pouvons actuellement malheureusement pas y répondre favorablement.

Comme vous le savez, le Ministère a entamé des travaux de gestion des devis scolaires pour tous les établissements de la RMR de Montréal ainsi que le Cégep de Valleyfield et le Cégep de St-Hyacinthe. L'ensemble des places disponibles ainsi que la répartition de celles-ci font partie des travaux qui ont lieu conjointement avec le réseau. Comme indiqué lors de la rencontre du 24 avril dernier, les places qui pourraient être accordées à un nouveau centre d'études font également partie de ces travaux.

À la lumière de ces travaux, un projet révisé pourra être considéré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes meilleures salutations.

La directrice générale,



Esther Blais

Québec, le 15 octobre 2020

Madame Marie-Claude Nichols  
Députée de Vaudreuil  
Bureau de circonscription  
416, boulevard Harwood  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7H4

Madame la Députée,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 11 septembre dernier à propos du projet de centre d'études collégiales à Vaudreuil-Dorion.

La décision du ministère de l'Enseignement supérieur de ne pas reconnaître ce centre s'inscrit en cohérence avec les travaux de révision des devis scolaires des établissements de la grande région de Montréal.

À cet effet, la répartition de l'ensemble des places disponibles, dont celles qui pourraient être accordées à un nouveau centre d'études collégiales, fait présentement l'objet de travaux effectués conjointement avec le réseau.

Veillez agréer, Madame la Députée, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

**DESTINATAIRE :** Monsieur Pierre-Alexandre Masson  
Directeur de la Planification de l'offre, de la formation continue  
et de l'enseignement privé

**EXPÉDITEUR :** Madame Myriam Côté  
Directrice de l'expertise et du développement des  
infrastructures de l'enseignement supérieur

**DATE :** Le 24 mai 2019 (version remplaçant celle du 16 mai 2019)

**OBJET :** Projet de création d'un centre d'études collégiales à  
Vaudreuil-Dorion proposé par le Cégep Gérald-Godin  
  
Collaboration au SC-35119

*MC - 24 mai 2019*

## ÉTAT DE SITUATION

Le Cégep Gérald-Godin a mené au cours de l'été 2017 une étude d'opportunité en vue du développement d'un centre d'études collégiales (CEC) à Vaudreuil-Dorion. Le Cégep a noté au cours des dernières années une augmentation de sa population étudiante en provenance de la MRC de Vaudreuil-Soulanges : à l'automne 2017, celle-ci formait environ 30 % de sa population étudiante.

La région serait en plein essor, connaissant une des plus fortes croissances de population au Québec. La population de la Ville de Vaudreuil-Dorion connaît, à elle seule, une perspective de croissance de 40 %, dont 68 % chez les jeunes de 15 à 19 ans. Conséquemment, les besoins de développement institutionnel en santé et en éducation y seraient en forte augmentation. Ces deux secteurs sont d'ailleurs parmi les quatre secteurs d'activités pour lesquels la demande en main-d'œuvre serait critique. Par ailleurs, l'ouverture d'un nouvel hôpital d'une capacité de 450 lits est prévue pour 2022 à Vaudreuil-Dorion et c'est dans ce contexte où les besoins de formation seraient en augmentation dans le futur.

Devant cette croissance, le Cégep Gérald-Godin a invité le Cégep de Valleyfield et le Cégep John Abbott à se joindre à lui pour soumettre au Ministère un projet de création d'un CEC à Vaudreuil-Dorion afin de se positionner de façon à pérenniser leur offre de service à la région, tout en conservant l'équilibre de leur offre de service.

Le 12 septembre 2018, la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures de l'enseignement supérieur (DEDIES) transmettait à la Direction de la Planification de l'offre, de la formation continue et de l'enseignement privé (DPOFCEP) une collaboration (SC-26231) pour ce même projet.

En avril 2019, les cégeps transmettaient au Ministère un addenda à leur proposition de projet dans lequel la nature et l'échéancier de l'offre de formation projetée à Vaudreuil-Dorion diffèrent de la proposition initiale du mois de juin 2018.

## ANALYSE

### *Offre de formation*

Les cégeps proposent la création d'un CEC à Vaudreuil-Dorion selon les paramètres suivants :

- un devis scolaire établi entre 500 et 1 000 étudiants;
- une carte de programmes dans une proportion plus élevée du secteur technique que du secteur préuniversitaire;
- une offre de formation complémentaire aux offres déjà présentes sur le territoire;
- un milieu de vie complet, incluant une vie étudiante;
- une gouvernance partagée entre le Cégep Gérald-Godin (GER), le Cégep de Valleyfield (VAL) et le Cégep John-Abbott (JOH);
- un partenariat potentiel avec un établissement du réseau universitaire;
- une implantation progressive sur six ans :
  - Phase A : 2020-2021 à 2022-2023 (8 programmes);
  - Phase B (après l'évaluation de la phase A) : 2023-2024 à 2025-2026 (3 programmes).

Les tableaux 1 et 2 rapportent la carte des programmes d'études pour les phases A et B du projet<sup>1</sup> :

**Tableau 1 : Carte des programmes pour la phase A**

Programme d'études	Cégep responsable
Cheminement Tremplin DEC (081.06)	JOH
Cheminement Tremplin DEC, option mise à niveau (081.B6)	VAL
Sciences humaines, profil général – appliqué (300.31 PR1)	GER
Sciences humaines, profil général – Développement communautaire (300.30 PR2)	VAL
<i>Social Science, general profile – Intercultural Studies</i> (300.30 PR1)	JOH
Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0)	GER
<i>Accounting and Management Technology</i> (410.B0) <sup>1</sup>	JOH
Techniques de gestion de commerces (410.D0)	VAL

<sup>1</sup> Programmes offerts sous réserve de l'autorisation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**Tableau 2 : Carte des programmes pour la phase B**

Programme d'études	Cégep responsable
Techniques de la logistique du transport (410.A0)	s.o.
Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0)	s.o.
Techniques en soins infirmiers (180.A0)	VAL

En référence à l'offre de formation prévue pour la phase B du projet qui débiterait en 2023-2024, la DEDIES souhaite rappeler à la DPOFCEP que la procédure 039 stipule que compte tenu du nombre restreint d'étudiants, un centre d'études collégiales ne dispense pas de programmes d'études techniques exigeant des laboratoires lourds qui leur sont réservés de façon exclusive. Or, l'offre de formation prévue pour la phase B ne semble pas requérir, de façon préliminaire, l'aménagement de locaux à usage exclusif. En effet, le programme de Techniques en soins infirmiers (180.A0) serait offert dans les locaux du futur hôpital de Vaudeuil-Dorion (ouverture prévue en 2026).

*Situation d'espaces des cégeps dans la même zone géographique*

Ce tableau de la note de service du SC-26231 rapportait le devis scolaire des cégeps concernés, leur situation d'espaces, une tendance de leurs prévisions de clientèle, la distance entre ces derniers et le site projeté du CEC et quelques commentaires. Ce tableau 3 est actualisé dans le cadre de la présente note de service :

**Tableau 3 : Situation d'espaces et autres données sur les cégeps environnants**

Cégep	Devis scolaire	Situation d'espaces	Prévisions de clientèle (tendance)	Distance du CEC projeté <sup>2</sup> (en km)	Commentaires
GER	1 100	Équilibre	Hausse	22	Un projet d'ajout d'espaces est en cours pour résorber son déficit d'espace.
VAL	2 100	Surplus	Hausse	26	Le 5 janvier 2017, la ministre alors en poste a refusé la requête du Cégep visant à accroître son devis scolaire de 2 100 à 2 400 étudiants.
JOH	5 600	Équilibre	Stable	12	Un projet [REDACTÉ] est en analyse pour résorber son déficit d'espace.

<sup>2</sup> Pour le calcul des distances, le CEC serait situé à la gare de Vaudeuil-Dorion.

Selon les éléments indiqués au tableau 3, des projets de développement sont en analyse ou en cours actuellement afin de résorber les déficits d'espace reconnus des cégeps Gérald-Godin et John Abbott. Par ailleurs, la croissance de clientèle anticipée dans cette région suggère que la création d'un CEC à Vaudreuil-Dorion pourrait permettre de capter une portion de cette hausse de clientèle.

## **CONCLUSION**

La conclusion de la collaboration de la DEDIES au SC-35119 demeure inchangée par rapport à celle formulée dans le cadre de sa collaboration précédente (SC-26231).

Si le Secteur de l'enseignement supérieur est favorable à ce projet de création d'un CEC à Vaudreuil-Dorion en vertu du son cadre d'analyse qui présente les lignes directrices (étude de pertinence, étude d'impact et conditions d'implantation) qui guident le Ministère dans l'étude d'implantation d'un nouveau site d'enseignement collégial, le Secteur de la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources pourrait évaluer la solution immobilière privilégiée par les cégeps selon les règles en vigueur.

Or, la DEDIES est d'avis qu'une solution immobilière en location serait davantage appropriée pour la création et l'implantation d'un nouveau CEC, notamment si le ministre venait à autoriser les cégeps à ouvrir, à titre expérimental, un site d'enseignement collégial à Vaudreuil-Dorion. Selon des échanges qui ont eu cours en mai 2019, les cégeps seraient ouverts à plusieurs options immobilières : location, construction, location avec option d'achat, etc.

DESTINATAIRE : Madame Esther Blais  
Directrice par intérim de la Planification de l'offre, de la formation  
continue et de l'enseignement privé

EXPÉDITEUR : Olivier Simard  
Directeur de l'expertise et du développement des infrastructures  
de l'enseignement supérieur

DATE : 12 septembre 2018

OBJET : Projet de création d'un centre d'études collégiales à  
Vaudreuil-Dorion proposé par le Cégep Gérald-Godin  
Collaboration au SC-26231

---

## INTRODUCTION

Le Cégep Gérald-Godin a mené au cours de l'été 2017 une étude d'opportunité en vue du développement d'un centre d'études collégiales (CEC) à Vaudreuil-Dorion. Le Cégep a noté au cours des dernières années une augmentation de sa population étudiante en provenance de la MRC de Vaudreuil-Soulanges : à l'automne 2017, celle-ci formait environ 30 % de sa population étudiante.

La région serait en plein essor, connaissant une des plus fortes croissances de population au Québec. La population de la Ville de Vaudreuil-Dorion connaît, à elle seule, une perspective de croissance de 40 %, dont 68 % chez les jeunes de 15 à 19 ans. Conséquemment, les besoins de développement institutionnel en santé et en éducation y seraient en forte augmentation. Ces deux secteurs sont d'ailleurs parmi les quatre secteurs d'activités pour lesquels la demande en main-d'œuvre serait critique. Par ailleurs, l'ouverture d'un nouvel hôpital d'une capacité de 450 lits est prévue pour 2022 à Vaudreuil-Dorion et c'est dans ce contexte où les besoins de formation seraient en augmentation dans le futur.

Devant cette croissance, le Cégep Gérald-Godin a invité le Cégep de Valleyfield et le Cégep John Abbott à se joindre à lui pour soumettre au Ministère un projet de création d'un CEC à Vaudreuil-Dorion afin de se positionner de façon à pérenniser leur offre de service à la région, tout en conservant l'équilibre de leur offre de service.

Préparé par David J-Langlois, ing.

## ÉTAT DE LA SITUATION

### Offre de formation

Les cégeps proposent la création d'un CEC à Vaudreuil-Dorion selon les paramètres suivants :

- un devis scolaire établi entre 500 et 1 000 étudiants;
- une carte de programmes dans une proportion plus élevée du secteur technique que du secteur préuniversitaire;
- une offre de formation complémentaire aux offres déjà présentes sur le territoire;
- un milieu de vie complet, incluant une vie étudiante;
- une gouvernance partagée entre le Cégep Gérard-Godin (GER), le Cégep de Valleyfield (VAL) et le Cégep John-Abbott (JOH);
- un partenariat potentiel avec un établissement du réseau universitaire;
- une implantation progressive sur six ans :
  - Phase A : 2021-2022 à 2023-2024 (6 programmes);
  - Phase B (après l'évaluation de la phase A) : 2024-2025 à 2026-2027 (5 programmes).

Les tableaux 1 et 2 rapportent la carte des programmes d'études pour les phases A et B du projet<sup>1</sup> :

**Tableau 1 : Carte des programmes pour la phase A**

<b>Programme d'études</b>	<b>Cégep responsable</b>
Cheminement Tremplin DEC (081.06)	JOH
Cheminement Tremplin DEC, option mise à niveau (081.B6)	VAL
Sciences humaines, profil général – appliqué (300.31 PR1) Sciences humaines, profil général – Développement communautaire (300.30 PR2) <i>Social Science, general profile – Intercultural Studies</i> (300.30 PR1)	GER VAL JOH
Techniques de travail social (388.A0)	GER
Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0)	JOH
Techniques de bureautique : coordination du travail de bureau (412.AA)	VAL

<sup>1</sup> Programmes offerts sous réserve de l'autorisation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

**Tableau 2 : Carte des programmes pour la phase B**

Programme d'études	Cégep responsable
Techniques de physiothérapie (144.A0)	GER
Techniques de santé animale (145.A0)	GER
Soins infirmiers (180.A0)	VAL
Techniques d'animation 3D et synthèse d'images (574.B0)	VAL
Techniques de gérontologie (programme en développement)	GER

## ANALYSE

### *Solution immobilière envisagée*

Le Cégep propose la construction d'un immeuble d'une superficie brute de 5 034 m<sup>2</sup> dont le programme des espaces est rapporté dans le tableau 3 :

**Tableau 3 : Programmes des espaces du nouveau CEC**

Type de locaux	Superficie (m <sup>2</sup> )
Administration	302
Salles de classe et laboratoires	1 070
Soutien pédagogique	860
Espaces de regroupement	1 235
Espaces divers non spécifiés (services d'aide, salles d'étude, etc.)	347
Espaces généraux (circulation, toilettes, salles mécaniques, etc.)	1 220
<b>Total</b>	<b>5 034</b>

Le Cégep estime le coût de construction de l'immeuble à [REDACTED] ce qui correspond à un coût unitaire de [REDACTED] m<sup>2</sup>. La Direction de l'expertise et du développement des infrastructures de l'enseignement supérieur (DEDIES) est d'avis que ce coût unitaire constitue une valeur moyenne observée dans le réseau collégial.

Pour le moment, trois sites différents sont étudiés pour l'implantation du CEC :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

<sup>2</sup> Le coût estimé du projet prend en compte des frais d'indexation, l'équipement intégré, l'aménagement extérieur, les honoraires professionnels, des contingences, le mobilier, l'appareillage et l'outillage et les frais d'intégration des arts. Le montant est présenté après récupération des taxes applicables.

### Capacité d'accueil et règles en vigueur

La procédure P039 du Régime budgétaire et financier des cégeps, qui s'applique pour établir la superficie d'un CEC, s'appuie sur les données suivantes : « un centre d'études collégiales ne dispense pas de programmes d'études techniques exigeant des laboratoires lourds qui leur sont réservés de façon exclusive, ne possède pas de locaux d'éducation physique et les services alimentaires se limitent à un casse-croûte ou à un secteur de distributrices. De plus, le soutien administratif d'un centre d'études collégiales est assuré par le cégep dont il relève ».

Selon les normes en vigueur, un immeuble de 5 034 m<sup>2</sup> présenterait une capacité d'accueil d'environ 500 étudiants.

### Situation d'espaces des cégeps dans la même zone géographique

Le tableau 4 rapporte le devis scolaire des cégeps concernés, leur situation d'espaces, une tendance de leurs prévisions de clientèle, la distance entre ces derniers et le site projeté du CEC et quelques commentaires.

**Tableau 4 : Situation d'espaces et autres données sur les cégeps environnants**

Cégep	Devis scolaire	Situation d'espaces	Prévisions de clientèle (tendance)	Distance du CEC projeté <sup>3</sup> (en km)	Commentaires
GER	1 100	Déficit	Hausse	22	Un projet de mise aux normes des installations sportives (M\$, 1 200 m <sup>2</sup> ) est en analyse pour résorber le déficit d'espace.
VAL	2 100	Surplus	Hausse	26	Le 5 janvier 2017, la ministre a refusé la requête du Cégep visant à accroître son devis scolaire de 2 100 à 2 400 étudiants.
JOH	5 600	Déficit	Stable	12	Un projet de redéveloppement du (M\$, 5 000 m <sup>2</sup> ) est en analyse pour résorber le déficit d'espace.

Selon les éléments indiqués dans le tableau 4, des projets de développement sont en analyse actuellement afin de résorber les déficits d'espace reconnus des cégeps Gérald-Godin et John Abbott. Par ailleurs, la croissance de clientèle anticipée dans cette région suggère que la création d'un CEC à Vaudreuil-Dorion pourrait permettre de capter une portion de cette hausse de clientèle.

### CONCLUSION

Si le Secteur de l'enseignement supérieur est favorable à ce projet de création d'un CEC à Vaudreuil-Dorion en vertu du son cadre d'analyse qui présente les lignes directrices (étude de pertinence, étude d'impact et conditions d'implantation) qui guident le Ministère dans l'étude d'implantation d'un nouveau site d'enseignement

<sup>3</sup> Pour le calcul des distances, le CEC serait situé à la gare de Vaudreuil-Dorion.

collégial, le Secteur de la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources pourrait demander un montant de ■■■ M\$ au prochain Plan québécois des infrastructures 2019-2029 afin de financer la construction de l'immeuble.

Or, la DEDIES est d'avis qu'une solution immobilière en location serait davantage appropriée pour la création d'un nouveau CEC, notamment si la ministre responsable de l'Enseignement supérieur venait à autoriser les cégeps à ouvrir, à titre expérimental, un site d'enseignement collégial à Vaudreuil-Dorion.

Par ailleurs, si la création de ce site d'enseignement collégial est autorisée par les autorités et que les prévisions de clientèle (achalandage entre 500 et 1 000 étudiants) se concrétisent, le CEC pourrait aspirer à devenir un campus collégial.



## FICHE DE TRANSMISSION D'UNE PIÈCE DE COURRIER

DOFC

Convention	MEES
------------	------

**DESCRIPTION**

No séqu. document	1966895	Numéro dossier	22632-00/8
No SC	35119	Dossier BSM	
No de commande	2	Unité adm.	DOFC
Date document	2019-05-03		
Date réception			

**SYNTHÈSE**

Proposition de projet d'un Centre d'études collégiales à Vaudreuil-Dorion soumise le 18 juin 2018 par les trois collèges partenaires que sont le Cégep Gérald-Godin, le Collège de Valleyfield et le Collège John Abbott.

**AUTEUR(S)****DESTINATAIRE(S)****TRANSMISSION**

à	Simon Bergeron	de	SG-ES	le	2020-10-19
à		de		le	
à		de		le	
à		de		le	
à		de		le	

Copie à Nathalie Parenteau et Sylvain Périgny Pour collaboration

**SUITES**

- |                                                                            |                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Préparer une lettre pour la signature de la ou du | <input type="checkbox"/> Préparer un document de nomination |
| <input type="checkbox"/> Préparer une note à l'intention de la ou du       | <input type="checkbox"/> Préparer une opinion juridique     |
| <input type="checkbox"/> Préparer une fiche de renseignements              | <input type="checkbox"/> Pour information                   |
| <input type="checkbox"/> Préparer une allocution                           | <input type="checkbox"/> Donner la suite appropriée         |
| <input type="checkbox"/> Préparer un communiqué de presse                  | <input type="checkbox"/> Répondre sous votre signature      |
|                                                                            | <input type="checkbox"/> Transmettre copie à                |
|                                                                            | <input type="checkbox"/> Classer                            |
|                                                                            | <input type="checkbox"/>                                    |

**CC****REMARQUES**

Le Cégep Gérald-Godin a transmis au MES un sommaire actualisé du projet de CEC à Vaudreuil-Dorion.

**De :** [Vincent Piquette](#)  
**A :** [SyG-CGD-ES](#)  
**Objet :** Envoi d'un message : Sommaire - CEC Vaudreuil-Dorion  
**Date :** 16 octobre 2020 17:51:37  
**Pièces jointes :** [Sommaire - CEC Vaudreuil-Dorion.pdf](#)

---

[\[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/PIV/MES\\_w3\\_couleur.png\]](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/PIV/MES_w3_couleur.png)

Bonjour,

Créer un SC pour transmettre, pour information, le document ci-joint à Simon Bergeron avec les deux autres secteurs en collaboration.

Ajouter le commentaire suivant : Le Cégep Gérard-Godin a transmis au MES un sommaire actualisé du projet de CEC à Vaudreuil-Dorion. À ajouter au dossier du projet.

Merci beaucoup!

Votre message est prêt à être envoyé avec les fichiers ou liens joints suivants :

Sommaire - CEC Vaudreuil-Dorion  
Message de sécurité

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.



22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.



chapitre A-2.1

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.



29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.



37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.



39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

chapitre A-2.1

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

chapitre A-2.1

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (paragraphe abrogé);

7° (paragraphe abrogé);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.



## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).